

TE38

BUREAU du 27 février 2023

DÉCISION N° 2023-020

Objet : Programmation aides financières Eclairage Public
Demandes 2022 pour programme TE38 2023

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Madame et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Messieurs Bernard BADIN, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Guy SOTO, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération 2020-096 du comité syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation au Bureau en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les délibérations 2019-163 et 2019-164 du comité syndical du 09 décembre 2019 instaurant de nouveaux taux de financement et des plafonds de travaux pour les projets instruits avant le 01 janvier 2023 ;

Vu la valeur actualisée en 2022 des indices de richesse ;

Vu les demandes formulées par les communes et instruites au cours de l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2023 selon la programmation annexée :
 - 86 606 € sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC »



Fait et délibéré en séance
Le Président
M. Bertrand LCHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)